

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

Le 1^{er} juillet 2019 à 21 h 00, en mairie de Lezoux,

Date de la convocation : 25 juin 2019

Ordre du jour :

- 1/. Création d'emplois non permanents pour le fonctionnement des écoles
- 2/. Création de nouveaux postes budgétaires au tableau des effectifs
- 3/. Rémunération des agents recrutés en vertu de contrats d'engagement éducatif sur le temps du périscolaire du mercredi
- 4/. Tracé du GR 89 : modification de la servitude de passage accordée au Comité Départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme
- 5/. Allocation des subventions 2019 aux coopératives et monde associatif local
- 6/. Admissions en non-valeur
- 7/. Délibération portant acceptation de créances éteintes
- 8/. Coût moyen d'un élève de l'école publique : détermination de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants hors communes scolarisés à Lezoux pour l'année 2019-2020
- 9/. Communication sur le rapport d'activités et le compte administratif du SIEG pour l'exercice 2016
- 10/. Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon
- 11/. Recomposition du Conseil communautaire Entre Dore et Allier : avis du Conseil Municipal
- 12/. Autorisation du Maire à recruter un jeune en contrat d'apprentissage
- 13/. Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2012-2018
- 14/. Information sur les décisions municipales (art. L.2122.22)

Question diverses

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	Mme Nathalie DUMEZ
M. Bernard BORY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
M. Alain HAUTIER	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Christian BOURNAT	Mme Monique FERRIER
M. Guy CHEVREL	M. Michel GOBERT
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Bruno BOSLOUP
M. Christophe CAPETTA	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	M. Pierre CHASSAING
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Francine DUVERGÉ à Mme Anne ROZIÈRE,
M. Patrick LOZET à M. Guillaume FRICKER,
Mme Sylvie ROCHE à Mme Marie-France MARMY,
Mme Geneviève QUILLET à M. Pierre CHASSAING,
M. Gilles MARQUET à M. Michel GOBERT.

Absent : M. Gérald FEDIT

Secrétaire de séance : M. Thierry ORCIÈRE

Président de séance : M. Alain COSSON, Maire.

1 - DCM 01-07-2019/038

Objet : Création d'emplois non permanents pour le fonctionnement des écoles

Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.

Mme Morand fait savoir au Conseil Municipal que plusieurs contrats aidés qui contribuent depuis 2 ou 3 ans au fonctionnement des écoles (encadrement et surveillance des enfants, travaux ménagers) vont arriver à terme entre fin août et fin octobre prochains. Compte tenu du programme de réhabilitation-extension du groupe scolaire Marcus, qui va venir impacter le fonctionnement et l'organisation du travail des agents dans les locaux scolaires, il ne paraît pas opportun de recruter aujourd'hui de manière permanente les agents qui ont bénéficié de ces contrats aidés.

Mme MORAND propose donc de créer deux postes d'adjoints techniques non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) et deux postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28 et 26 heures hebdomadaire maximum, pour le fonctionnement des écoles sur l'année scolaire 2019-2020. Ces quatre contrats auront une durée maximale de douze mois ; la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions et à autoriser le Maire à recruter des adjoints techniques contractuels sur des emplois non permanents pour l'année scolaire 2019-2020.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

2 - DCM 01-07-2019/039

Objet : Création de nouveaux postes budgétaires au tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Ce dernier constitue la liste des emplois et des grades budgétairement ouverts, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, statuts et grades. Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois. Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustements :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents...),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition de besoins ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes,
- pour une modification des quotité du temps de travail afférentes aux emplois et enfin,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

De fait, Monsieur le Maire propose de créer les 4 nouveaux postes suivants au tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents et le reclassement d'un agent dans la filière animation :

✓ **Filière administrative**

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)

✓ **Filière médico-sociale :**

Création d'un poste d'infirmier territorial de classe supérieur à temps non complet (30h)

✓ **Filière sociale**

Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps plein (35h)

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

✓ Filière Animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h) afin de permettre le détachement/intégration d'un agent reconnu inapte à ses fonctions d'adjoint technique aux écoles.

Monsieur le Maire précise que la suppression des emplois antérieurs sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Technique.

Le tableau actualisé sera joint à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

3 – DCM 01-07-2019/040

Objet : Rémunération des agents recrutés en vertu de contrats d'engagement éducatif sur le temps du périscolaire du mercredi

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour les centres aérés organisés à l'occasion des vacances scolaires, mais également pour l'encadrement des enfants le mercredi dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Mme MORAND indique aux conseillers que les rémunérations fixées par la délibération susvisées prévoyaient un montant de 38€ pour le périscolaire du mercredi, organisé à l'époque en demi-journée.

Considérant le retour à une semaine d'école de 4 jours, l'accueil périscolaire accueille les enfants en journée complète depuis septembre 2018.

Madame MORAND explique qu'il importe donc de prévoir une rémunération identique à celle des animateurs qui travaillent en journée complète au centre de loisirs à savoir :

- 55 € pour les animateurs titulaires du BAFA,
- 80 € pour un titulaire du BAFD,
- Animateurs stagiaires : BAFA ou BAFD : 50 % des montants sus indiqués,
- Animateurs non diplômés : une rémunération à hauteur de 2,2 fois le SMIC horaire est proposée, soit 22,06 € par jour au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

4 – DCM 01-07-2019/041

Objet : Tracé du GR 89 : modification de la servitude de passage accordée au Comité Départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Comité Départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme et plusieurs intercommunalités ont mis en place un itinéraire de randonnée pédestre dédié au philosophe Michel de Montaigne, et reliant, à terme, Lyon à Bordeaux.

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal avait accepté d'accorder un droit de passage et de balisage au Comité Départemental pour ce sentier qui traverse la commune de Lezoux.

Au terme d'une marche test qui s'est déroulée en mars dernier sur le chemin de Montaigne entre «Missonnet» (Saint-Jean d'Heurs) et Seychalles, une modification du tracé a été proposée aux abords de «Champ-Barrot» et «Chanteloze». De fait, le tracé du GR sur le territoire communal est impacté sur la zone Champ-Barrot/Codegnat.

La convention de servitude proposée en début d'année doit en conséquence être modifiée pour intégrer la nouvelle longueur du parcours, qui passe de 9,5 à 9,7 km (article 1 de la convention) et le nouveau tracé sur l'annexe 2 « carte de la partie ouest ».

Il est proposé d'acter les modifications intervenues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle mouture de la convention d'autorisation de passage de l'itinéraire du GR. 89- Chemin de Montaigne sur le territoire communal.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

5 – DCM 01-07-2019/042

Objet : Allocation des subventions 2019 aux coopératives et monde associatif local

Sur proposition de M. BOURNAT et de la commission municipale en charge de la vie associative et du sport, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter l'allocation des subventions suivantes au titre de l'année budgétaire 2019 :

ADS Donneurs de sang	250 €
AIDER	1 000 €
Amicale des employés communaux - pour le dispositif « bons vêtements » : en attente Conseil Municipal de septembre - autres projets de l'association	100 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Association des conjoints survivants	100 €
Association Familles Rurales	1 500 €
BD Lezoux	1 000 €
Comité de jumelage	900 €
FCL	10 000 €
Foyer culturel laïc	1 000 €
JPA	200 €
Lezoux Arc Racing	800 €
Lezoux Danse	500 €
OCCE groupe A	1 650 €
OCCE groupe B	1 650 €
<i>Pour mémoire : subvention exceptionnelle pour l'organisation de la classe de neige – délibération du 25 février 2019</i>	<i>15 000 €</i>
OCCE école maternelle	1 650 €
OGEC	3 600 €
Rugby Club Lezovien	1 500 €
Sigillée Chorus	500 €
Stars girls	800 €
USCL	8 000 €
Union musicale	2 200 €
Femmes élues du Puy de Dôme	55 €
Total	53 955 €

Afin de se prémunir contre tout risque de prise illégale d'intérêt, les conseillers membres d'une association concernée par une subvention sont invités à ne pas prendre part au vote concernant cette association.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, (19 voix pour et 7 abstentions), et converties en délibération.

A noter que Mme BERNARD (Association Familles Rurales) et M. CHEVREL (OGEC) n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne l'association dont ils sont membres.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

6 – DCM 01-07-2019/043

Objet : Admissions en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal de la ville de LEZOUX a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou les poursuites impossibles en raison du faible montant des créances.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances des exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 1 396,50 €. Il s'agit exclusivement de frais de cantine ou de périscolaires pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019, qui totalisent la somme de 1 396,50 €,
- La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal 2019, au compte 6541, fonction 01.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

7 – DCM 01-07-2019/044

Objet : Délibération portant acceptation de créances éteintes

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'à la suite de l'acceptation du dossier de surendettement d'une administrée de la commune par la commission de surendettement du Puy-de-Dôme lors de sa séance du 25 octobre 2018, il importe que le Conseil Municipal accepte aujourd'hui l'effacement des dettes de l'intéressée à hauteur de 362,86 €.

L'assemblée est donc invitée à accepter les dettes de cette administrée et à autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondant au compte 6542 «créances éteintes».

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

8 – DCM 01-07-2019/045

Objet : Coût moyen d'un élève de l'école publique : détermination de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants hors communes scolarisés à Lezoux pour l'année 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2018, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes :

Charges de fonctionnement général des locaux scolaires

Electricité, gaz, eau, fournitures scolaires, produits d'entretien, maintenance, fournitures scolaires et pédagogiques etc...	88 739 €
Quote-part des dépenses de personnel affecté au service des écoles (entretien des locaux, gardien des écoles, management du service...)	227 535 €
Remboursement de l'Etat au titre des contrats aidés affectés au fonctionnement des écoles	- 10 056 €
SOUS-TOTAL	306 218 €
Participation des communes (élèves hors commune scolarisés à Lezoux)	- 10 082 €
TOTAL charges de la commune hors personnel spécifique	296 136 €

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/043

Charges de personnel spécifique

ATSEM	128 749 €
Intervenant éducation physique (quote-part du poste) et musique	45 236 €

De fait, le coût moyen d'un élève d'école maternelle et primaire s'établit pour 2018, dernière exercice comptable clos, aux montants suivants :

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique

Charges communes : 296 136 €/556 élèves	533 €
---	--------------

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE y compris les ATSEM

Charges de la commune pour un élève	533 €
Personnel ATSEM (128 749 €/196 élèves)	657 €
Coût	1 190 €

COUT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE avec enseignements spécifiques

Charges de la commune pour un élève	533 €
Personnel Educ Phys. et musique (45 236 € / 360 élèves)	126 €
Coût	659 €

Le Conseil Municipal est invité à acter ces coûts qui serviront de base pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2019-2020 ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à LEZOUX.

Monsieur CHEVREL ne souhaite pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'OGEC du Sacré Cœur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

9 – DCM 01-07-2019/046

Objet : Communication sur le rapport d'activités et le compte administratif du SIEG pour l'exercice 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HAUTIER, Adjoint au Maire, donne communication du rapport d'activités et du compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme transmis en mairie par courrier en date du 4 juin 2019.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

10– DCM 01-07-2019/047

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon

Par délibération en date du 16 avril 2019, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon a modifié ses statuts (articles 3 et 6) suite à l'adhésion de la communauté de communes Plaine-Limagne au titre de la compétence « aide à domicile », par représentation substitution des communes de Luzillat, Maringues et Saint Denis Combarnazat.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur cette modification statutaire telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

11– DCM 01-07-2019/048

Objet : Recomposition du Conseil communautaire Entre Dore et Allier : avis du Conseil Municipal

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/044

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations, la création de communes nouvelles par exemple. Cet assouplissement des règles de l'accord local est l'une des solutions avancées par la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur visant à remédier à "une sous-représentation souvent très sensible des communes de taille moyenne" dans les conseils communautaires.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, Monsieur le Maire explique que le nombre de sièges peut être réparti librement après accord à la majorité qualifiée des communes membres sans en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nombre de délégués proposés dans le cadre de l'accord local, ce qui permettra d'attribuer 10 délégués communautaires pour représenter la commune de LEZOUX au sein de l'organe délibérant de la CCEDA

COMMUNES MEMBRES	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	2	1	2
BULHON	2	1	1
CREVANT LAVEINE	2	1	2
CULHAT	2	2	2
JOZE	2	1	2
LEMPY	2	1	1
LEZOUX	8	10	10
MOISSAT	2	2	2
ORLEAT	3	3	3
PESCHADOIRES	3	3	3
RAVEL	2	1	2
SAINT JEAN D'HEURS	2	1	2
SEYCHALLES	2	1	2
VINZELLES	2	1	1
TOTAL	36	29	35

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, par 24 voix pour et 4 voix contre, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

12– DCM 01-07-2019/049

Objet : Autorisation du Maire à recruter un jeune en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la commune a récemment reçu une demande du CFAS Auvergne qui recherche une collectivité d'accueil pour un jeune de Lezoux en contrat d'apprentissage. La vocation du CFAS (Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé) Auvergne est d'accueillir des jeunes gens et jeunes filles, âgés de 16 ans ou plus, en situation de grande difficulté ou de handicap. L'objectif est de leur proposer des parcours de formation, en milieu ordinaire, au plus près de leur domicile, adaptés à leur situation et leur permettant d'obtenir un diplôme de niveau IV ou V (C.A.P, B.P., Bac Pro) donnant accès à une insertion professionnelle.

La majorité des jeunes accueillis au CFAS Auvergne suit un parcours de formation par alternance dans le cadre de l'apprentissage.

Le jeune en question, âgé de 23 ans, souhaite préparer un brevet professionnel en aménagement paysager. Il a déjà passé deux ans au sein d'une entreprise privée de jardinerie-paysagerie, qui lui ont permis d'obtenir son certificat d'aptitudes professionnelles (CAP).

Après plusieurs rencontres en mairie, qui ont permis de s'assurer de la faisabilité technique de l'accueil de ce jeune au centre technique municipal et, considérant l'accord du référent aménagement paysager/espaces publics pour encadrer ce jeune pendant un période de deux ans, Monsieur le maire propose aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à recruter ce jeune en contrat d'apprentissage à compter de septembre prochain.

Monsieur le Maire précise que la commune percevra des aides du FIPHP pour cette embauche d'un travailleur handicapé et que le Comité technique de la collectivité sera saisi pour avis le 18 juillet prochain.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

13– DCM 01-07-2019/050

Objet : Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2012-2018.

Suite à la réunion organisée en mairie avant la séance plénière du Conseil Municipal en présence de M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental en charge des solidarités sociales et de l'autonomie des personnes, et M. Patrice PONS, Directeur de l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyages (AGSGV63), qui ont souhaité attirer l'attention des élus sur la situation d'une famille de voyageurs actuellement installée de manière précaire et indigne sur le territoire communal, **les élus, après débat, émettent un avis favorable (3 abstentions) pour que l'AGSGV 63 travaille à l'élaboration d'une solution pour cette famille sur la commune de Lezoux.**

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

14– DCM 01-07-2019/037

Objet : Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2019/12	Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture «Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène/petit matériels pour l'entretien des locaux communaux» - Lot n° 4 – sacs plastiques, signé avec l'entreprise S.A.S. INTERPACK. Cet avenant porte sur le changement de dénomination sociale du titulaire du marché qui est depuis le 1 ^{er} mai «SAS CRISTAL DISTRIBUTION».
Dec.2019/13	Signature d'un marché public de service portant sur une étude stratégique de bourg avec la société ATELIER DU ROUGET – Simon TEYSSOU et associés, sise à Le Rouget (Cantal) pour un montant de 49 625 € H.T.
Dec.2019/14	Dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire «Marcus», Signature d'un marché public de service avec la société QUALICONSULT sise à Cournon d'Auvergne pour le lot n° 1 – mission de contrôle technique pour un montant de 36 920 € H.T.
Dec.2019/15	Dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire «Marcus», signature d'un marché public de service avec la SCOPT DEBOST sise à Vichy pour le lot n° 2 - Mission de coordination sécurité et protection de santé (SPS) pour un montant de 26 050 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 02/07/2019

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1-DCM 01-07-2019/038	Création d'emplois non permanents pour le fonctionnement des écoles
2-DCM 01-07-2019/039	Création de nouveaux postes budgétaires au tableau des effectifs
3-DCM 01-07-2019/040	Rémunération des agents recrutés en vertu de contrats d'engagement éducatif sur le temps du périscolaire du mercredi
4-DCM 01-07-2019/041	Tracé du GR 89 : modification de la servitude de passage accordée au Comité Départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme
5-DCM 01-07-2019/042	Allocation des subventions 2019 aux coopératives et monde associatif local
6-DCM 01-07-2019/043	Admissions en non-valeur
7-DCM 01-07-2019/044	Acceptation de créances éteintes
8-DCM 01-07-2019/045	Coût moyen d'un élève de l'école publique : détermination de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants hors communes scolarisés à Lezoux pour l'année 2019-2020
9-DCM 01-07-2019/046	Communication sur le rapport d'activités et le compte administratif du SIEG pour l'exercice 2016
10-DCM 01-07-2019/047	Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon
11-DCM 01-07-2019/048	Recomposition du Conseil communautaire Entre Dore et Allier : avis du Conseil Municipal
12-DCM 01-07-2019/049	Autorisation du Maire à recruter un jeune en contrat d'apprentissage
13-DCM 01-07-2019/050	Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2012-2018
13-DCM 01-07-2019/051	Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2019/046

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Bernard BORY	
Mme Catherine MORAND	
M. Alain HAUTIER	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Christian BOURNAT	
M. Patrick LOZET	Pouvoir à M. Guillaume FRICKER Signature de M. FRICKER
Mme Francine DUVERGÉ	Pouvoir à Mme Anne ROZIÈRE Signature de M. ROZIÈRE
M. Guy CHEVREL	
Mme Anne-Marie OLIVON	
Mme Sylvie ROCHE	Pouvoir à Mme Marie-France MARMY Signature de Mme MARMY
M. Christophe CAPETTA	
Mme Caroline AGIER	
Mme Sandrine FONTAINE	

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

M. Norbert DASSAUD	
Mme Nathalie DUMEZ	
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Bernard Célia	
M. Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
Mme Geneviève QUILLET	Pouvoir à M. Pierre CHASSAING Signature de M. CHASSAING
Mme Monique FERRIER	
M. Michel GOBERT	
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	
M. Gilles MARQUET	Pouvoir à M. Michel GOBERT Signature de M. GOBERT
M. Pierre CHASSAING	